

## A. OBTENIR UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE

Aux fins de l'immatriculation d'un véhicule au Luxembourg ou de l'obtention d'un certificat d'immatriculation dû à un changement de propriétaire, le demandeur est tenu de présenter à la SNCA le formulaire « [Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation](#) » complété et signé.

Pièces à joindre pour chaque demande :

### IDENTITÉ :

Aux fins de l'identification d'une personne physique et de la vérification de sa signature, la présentation d'un passeport, d'une carte d'identité ou de tout autre document permettant l'identification et vérification est exigée.

### ADRESSE :

Le propriétaire ou du détenteur d'un véhicule doit faire l'objet d'une inscription au registre national des personnes [physiques](#) et [morales](#) avec une adresse au Luxembourg reconnue valable par le gestionnaire de ce registre. A défaut d'un tel enregistrement, il y a lieu de produire:

- Pour une **personne physique**:
  - un [certificat de résidence](#) datant de moins d'un mois, délivré par la commune territorialement compétente et attestant la résidence normale de cette personne
- Pour une **personne morale** ayant son siège social au Luxembourg :
  - un [extrait du Registre de commerce et des sociétés](#) datant de moins d'un mois et attestant que la personne visée est légalement établie au Luxembourg

Autres pièces à joindre dans les cas particuliers suivants :

Tout document à joindre à la demande d'immatriculation d'un véhicule routier est à présenter en version ORIGINALE

	VEHICULE NEUF	VEHICULE D'OCCASION
ACQUIS AU LUXEMBOURG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un <a href="#">document-facture</a> [correspondant à une preuve de propriété];</li> <li>• une attestation d'assurance valable (preuve d'assurance responsabilité civile) établie par une <a href="#">compagnie d'assurance agréée au Luxembourg</a>;</li> <li>• un <a href="#">document douanier</a> [vignette « 705 » ou « ATV »];</li> <li>• un certificat de conformité européen et une photo lisible de la plaque du constructeur du véhicule ;</li> <li>• un <a href="#">timbre "Droit de Chancellerie"</a> d'une valeur de 50€<sup>1</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un <a href="#">document-facture</a> [correspondant à une preuve de propriété];</li> <li>• une attestation d'assurance valable (preuve d'assurance responsabilité civile) établie par une <a href="#">compagnie d'assurance agréée au Luxembourg</a>;</li> <li>• certificat d'immatriculation du Luxembourg (partie 1 et 2);</li> <li>• un certificat de contrôle technique en cours de validité lorsque le véhicule est soumis au contrôle technique périodique;</li> <li>• une copie d'une pièce d'identité, dans le cas où le vendeur et/ou l'acheteur est une personne physique;</li> <li>• lorsque le véhicule a été immatriculé pour la première fois à partir du 1er février 2016, le certificat de conformité européen et une photo lisible de la plaque du constructeur ;</li> <li>• un <a href="#">timbre "Droit de Chancellerie"</a> d'une valeur de 50€<sup>1</sup>.</li> </ul>
ACQUIS A L'ETRANGER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un <a href="#">document-facture</a> [correspondant à une preuve de propriété];</li> <li>• une attestation d'assurance valable (preuve d'assurance responsabilité civile) établie par une <a href="#">compagnie d'assurance agréée au Luxembourg</a>;</li> <li>• un <a href="#">document douanier</a> [vignette « 705 » ou « ATV »];</li> <li>• un certificat de conformité européen et une photo lisible de la plaque du constructeur du véhicule;</li> <li>• document d'immatriculation étranger, si un tel a été émis ;</li> <li>• un <a href="#">timbre "Droit de Chancellerie"</a> d'une valeur de 50€<sup>1</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un <a href="#">document-facture</a> [correspondant à une preuve de propriété];</li> <li>• une attestation d'assurance valable (preuve d'assurance responsabilité civile) établie par une <a href="#">compagnie d'assurance agréée au Luxembourg</a>;</li> <li>• un <a href="#">document douanier</a> [vignette « 705 » ou « ATV »];</li> <li>• document d'immatriculation étranger;</li> <li>• un certificat de contrôle technique en cours de validité lorsque le véhicule est soumis au contrôle technique périodique;</li> <li>• une copie d'une pièce d'identité, dans le cas où le vendeur et/ou l'acheteur est une personne physique;</li> <li>• lorsque le véhicule a été immatriculé pour la première fois à partir du 1er février 2016, le certificat de conformité européen et une photo lisible de la plaque du constructeur ;</li> <li>• un <a href="#">timbre "Droit de Chancellerie"</a> d'une valeur de 50€<sup>1</sup>.</li> </ul>

<sup>1</sup> En cas d'immatriculation d'un véhicule avec un numéro d'immatriculation personnalisé il faut prévoir un timbre "Droit de Chancellerie" supplémentaire d'une valeur de :

- 50 euros en cas de première utilisation du numéro qui n'a pas encore servi pour l'immatriculation d'un véhicule dont le titulaire est le propriétaire ou détenteur;
- 24 euros en cas de transfert du numéro d'un véhicule, sur un autre véhicule à immatriculer au nom du titulaire en tant que propriétaire ou détenteur.

### IMMATRICULATION D'UN VEHICULE ACHETÉ HORS DU LUXEMBOURG OU TRANSFORMÉ/MODIFIÉ

- Aux fins de l'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion non couvert par un certificat de conformité européen, le véhicule doit être présenté auprès du service 'Agréation' de la SNCA pour être soumis à un contrôle de conformité.
- Aux fins de l'immatriculation d'un véhicule transformé/modifié, le véhicule doit être présenté auprès du service 'Agréation' de la SNCA pour être soumis à un contrôle de conformité. Les documents relatifs aux transformations/modifications devront être présentés pour permettre l'inscription de celles-ci sur le certificat d'immatriculation.

### IMMATRICULATION AVEC LEASING OU MISE À DISPOSITION

- Aux fins de l'immatriculation d'un véhicule au nom d'un détenteur, le propriétaire de ce véhicule doit y marquer son accord par écrit.

### FRANCHISE TVA

- Lorsque le propriétaire d'un véhicule bénéficie d'une franchise de la TVA, un certificat de franchise ou un autre certificat délivré par l'Administration de l'enregistrement et des domaines sera requis lors de l'immatriculation du véhicule.

**Note:** Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans des cas spécifiques.  
Pour plus d'informations consultez [www.snca.lu](http://www.snca.lu)

## AUTRES DÉMARCHES LIÉES AU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

CHANGEMENT DE DOMICILE	DUPLICATA DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule immatriculé au Luxembourg change de résidence ou de siège social, il doit, endéans le mois suivant le changement, faire procéder à l'inscription de sa nouvelle adresse par la SNCA sur la partie I du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.</li> <li>Si la nouvelle adresse figure dans le répertoire national des personnes physiques et morales, la SNCA transcrit cette adresse dans le dossier d'immatriculation concerné, sans frais pour le requérant. A défaut, la personne concernée doit, en vue de cette inscription, fournir le justificatif de la situation régulière au Luxembourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le vol, la perte, la destruction ou l'endommagement d'un certificat d'immatriculation ou d'une seule partie du certificat d'immatriculation donne droit à la délivrance d'un duplicata par la SNCA au propriétaire du véhicule, sur base du formulaire « <a href="#">Demande en obtention d'un duplicata</a> ».</li> <li>Un duplicata de la partie I du certificat d'immatriculation peut être demandé par le détenteur du véhicule concerné. Cependant un duplicata de la partie II du certificat d'immatriculation ne peut être demandé que par le propriétaire.</li> <li>En cas de perte, destruction ou endommagement d'un certificat d'immatriculation la délivrance d'un duplicata est soumise au paiement un timbre "Droit de Chancellerie" d'une valeur de 50€.</li> <li>En cas du vol la délivrance d'un duplicata peut se faire à titre gratuit à condition de présenter une déclaration de vol, établie par un fonctionnaire de la Police grand-ducale, ou, si le vol a eu lieu à l'étranger, par un représentant d'une autorité compétente pour établir pareille attestation.</li> <li>Un duplicata n'est délivré qu'au propriétaire ou dans certains cas au détenteur d'un véhicule. Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de procéder pour son compte. Voir les conditions sous « AVIS IMPORTANT ».</li> </ul>

## B. MISE HORS CIRCULATION D'UN VÉHICULE

Lorsqu'un véhicule immatriculé au Luxembourg est cédé, vendu, exporté, détruit, mis hors d'usage ou temporairement mis hors circulation, le propriétaire ou le détenteur du véhicule doit en **informer la SNCA dans les cinq jours ouvrables**, au moyen du formulaire « [Déclaration de mise hors circulation](#) » dûment complété et signé. Cette information se fait sous pli recommandé ou par remise en mains propres, contre accusé de réception, aux guichets de la SNCA.

Il y a lieu de joindre:

- la partie I et la partie II du certificat d'immatriculation, dans le cas où un véhicule est **cédé, vendu, exporté, détruit**, ainsi qu'une facture, un contrat de vente, une déclaration de cession en cas de vente.
- la partie I du certificat d'immatriculation, dans le cas où un véhicule immatriculé est **temporairement mis hors circulation**.

Aux fins de l'**immatriculation d'un véhicule dans un autre pays**, le propriétaire de ce véhicule peut se faire délivrer par la SNCA une **attestation d'exportation** c.-à-d. la restitution des deux parties du certificat d'immatriculation, partie I et II, portant l'inscription "véhicule non immatriculé" sera délivrée au prix de **19,84€ TTC**.

Le règlement peut être effectué soit directement au guichet de la SNCA, soit par virement sur le compte IBAN LU55 0019 4755 8078 4000 / BIC : BCEELULL avant de déposer ou envoyer votre demande si vous optez pour le dépôt ou bien l'envoi par courrier postal; le numéro d'immatriculation du (des) véhicule(s) devra(ont) être indiqué(s) dans la rubrique «communication» de votre virement, l'avis de débit de la banque tient lieu de preuve et est à joindre à la demande.

### AVIS IMPORTANT

#### Comment faire une démarche ?

Toute demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) peut être effectuée soit :

- par courrier
- sur rendez-vous pris en ligne ([www.snca.lu](http://www.snca.lu))
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

Dans le cas d'une démarche transmise par courrier, le délai de traitement est de 2 à 3 jours. Dans l'attente du nouveau certificat d'immatriculation, vous n'êtes pas autorisé à circuler avec votre véhicule.

Dans le cadre de certaines démarches, une présentation du véhicule auprès du service AGREATION peut être requise (véhicule en provenance de l'étranger sans certificat de conformité, véhicule modifié/transformé, classification de véhicule historique uniquement sur rendez-vous).

#### Si une tierce personne se présente à la SNCA (vaut pour tout type d'opération):

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le [mandat](#) mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie du passeport ou de la carte d'identité du mandant ou d'un autre document permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer toute demande de démarche à réaliser.

Le mandat pour signer le contrat relatif à la vente d'un véhicule ou la déclaration relative à la perte d'un document doit être exprès et écrit. La signature du mandant doit dans ce cas être légalisée par un notaire, un fonctionnaire de la Police grand-ducale ou un représentant d'une autorité communale.

**Note:** Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans des cas spécifiques.  
Pour plus d'informations consultez [www.snca.lu](http://www.snca.lu)